



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2026-05

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : PRESTATION DE SERVICE - REALISATION DES CONTROLES DE CONCEPTION ET DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES - ATTRIBUTION

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2026/25 du 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de réaliser des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves,

Considérant qu'il convient de désigner un prestataire pour assurer ces missions.

DECIDE

- 1) d'attribuer le marché de prestation de services - contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves à l'entreprise : **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) - 30 rue Madeleine VIONNET - 93300 - AUBERVILLIERS** conformément au bordereau des prix unitaires suivant :

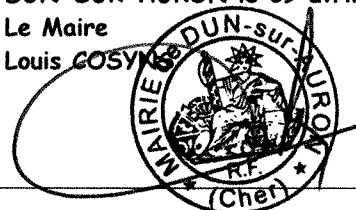
Type de prestation (Installations neuves ou réhabilitées)	Coût unitaire HT en €	Coût unitaire TTC en € (TVA à 10%)
Contrôle de conception et implantation <u>avec</u> étude de sol (test de percolation - Méthode PORCHET) - 1 ^{ère} demande	210.00	231.00
Contrôle de conception et implantation <u>sans</u> étude de sol (test de percolation - Méthode PORCHET) - 1 ^{ère} demande	128.00	140.80
Contrôle de conception et implantation - Demande suivante	99.00	108.90
Contrôle de bonne exécution des travaux	135.00	148.50
Contre-visite de bonne exécution des travaux	99.00	108.90

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 09 avril 2026.

Le Maire

Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 09/04/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 09/04/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-2118 00875-2026 04 09-DEC2026 05-A